

**Arrêté n°2020-06 du 4 décembre 2020 constatant l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur de la Comue Université Paris-Est**

Le président d'Université Paris-Est,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité technique en date du 11 juin 2020 sur le projet de règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 2020 10 27 du Conseil d'administration réuni le 27 octobre 2020 approuvant le nouveau règlement intérieur de la Comue Université Paris-Est ;

Vu le décret n°2020-1506 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 approuvant les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université Paris-Est » ;

**Arrête**

**Article 1**

Le règlement intérieur d'Université Paris-Est tel qu'il figure au document annexé au présent arrêté, entre en vigueur à partir de ce vendredi 4 décembre 2020.

Il annule et remplace, à compter de ce jour, le règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration d'Université Paris-Est du 4 janvier 2016.

**Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 4 décembre 2020.

**Article 3**

La Secrétaire générale par intérim d'Université Paris-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 3 décembre 2020.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Tchamitchian".

Philippe Tchamitchian,

Président d'Université Paris-Est



ANNEXE  
REGLEMENT INTERIEUR